Prise en charge DPC pour les orthophonistes : comment ça marche ?

Vous êtes orthophoniste libéral(e) et souhaitez suivre une de nos formations ? Bonne nouvelle : Certaines de nos formations peuvent être prises en charge à 100 % par l'Agence Nationale du DPC, sans avance de frais de votre part !

Voici les étapes à suivre pour bénéficier de cette prise en charge :

1. Vérifiez que la formation est bien enregistrée auprès du DPC
Toutes les formations DPC sont référencées sur le site officiel :
www.mondpc.fr
Recherchez notre organisme avec son numéro de déclaration : 9AU4
ou le numéro de l'action de formation.

2. Créez ou connectez-vous à votre compte Agence DPC
Si ce n'est pas déjà fait, créez votre compte professionnel sur le site :
www.mondpc.fr
📌 Vous aurez besoin de votre numéro RPPS.

3. Inscrivez-vous à la formation via le portail DPC
Une fois connecté(e), recherchez la formation grâce au numéro d'action indiqué sur la page de votre formation sur notre site internet, puis cliquez sur "S'inscrire".

4. Participez à la formation en respectant les conditions
Pour que la formation soit prise en charge, il est obligatoire de la suivre en totalité et de remplir les documents d'évaluation en ligne (avant/après la formation).

5. Le DPC rémunère directement Kalliopée et vous verse une indemnisation

- Vous n'avancez aucun frais.
- En tant qu'orthophoniste libéral(e), vous bénéficiez d'une indemnisation pour le temps passé en formation.

🕐 Heures prises en charge

Chaque orthophoniste a le droit à **14 heures /an**
(Formation Continue ou Évaluation des Pratiques Professionnelles - EPP)

Sur la période triennale 2023–2025, cela fait un total de 42 heures, mais il existe un plafond de 35 heures pour les formations continues, auquel s'ajoute au moins une action de type EPP (soit au minimum 7 h de FC et EPP)
En 2026, nous commençons une nouvelle triennale (2026-2028)

Si votre première inscription DPC date de 2023 : plafond FC = 35 h.
Si elle date de 2024 : limité à 21 h.
Si elle commence en 2025 : aucun plafond triennal au-delà des 14 h annuelles

💶 Montants des indemnisations pour les orthophonistes (2025)

Pour les formations continues (FC)

- Présentiel : indemnisation de 52 €/h + 43 € de frais pédagogiques /h
- Visio - Classe virtuelle : indemnisation de 41,60 €/h + 34,40 €/h de frais pédagogique
- E-learning (asynchrone) : indemnisation de 26 €/h + 21,50 €/h de frais pédagogiques

Pour les actions EPP (Évaluation des Pratiques Professionnelles)

- Présentiel : indemnisation de 52 €/h + 55,90 € frais pédagogiques /h
- Visio - Classe virtuelle : indemnisation de 41,60 €/h + 44,70 €/h frais pédagogiques
- E-learning : indemnisation de 26 € /h +28 €/h frais pédagogiques

Prise en charge FIF-PL pour les orthophonistes : comment ça marche ?

Vous êtes orthophoniste libéral(e) et souhaitez suivre une de nos formations? Bonne nouvelle : Toutes nos formations sont éligibles au FIF-PL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux) qui peut prendre en charge une partie ou la totalité de vos frais pédagogiques.

1. Créez ou connectez-vous à votre compte sur www.fifpl.fr

Si vous n'avez pas encore de compte :

👉 Rendez-vous sur www.fifpl.fr, rubrique "Mon compte".

Pour créer votre compte, vous aurez besoin :

- de votre n° SIRET,
- d'un RIB personnel ou professionnel,
- et de votre attestation URSSAF de contribution à la formation professionnelle (CFP).

2. Déposez votre demande de financement

Avant le début de la formation, vous devez :

- Télécharger la convention de formation et le programme détaillé (cf dossier d'inscription),
- Déposer votre demande en ligne sur votre espace FIF PL.

📌 Aucun remboursement n'est possible si la demande est faite après la formation !

3. Suivez la formation et transmettez les justificatifs

Une fois la formation terminée, vous devez déposer sur votre espace :

- votre attestation de présence et de règlement (remise par l'organisme),
- votre facture acquittée (si vous avez avancé les frais).

Le FIF PL procédera alors au remboursement, dans la limite du plafond annuel défini.

💶 Montant de la prise en charge FIF PL – Orthophonistes (2025)

Pour 2025, les orthophonistes peuvent bénéficier d'un plafond annuel de 600 €, avec un montant de prise en charge de :

- Présentiel : 25 €/h - Plafond : 600 €/an
- Visio : 25 €/h - Plafond : 600 €/an
- E-learning (asynchrone) : Non pris en charge
- Formations DPC : ❌ Non cumulable avec le FIF PL

⚠️ À savoir

Le FIF PL rembourse a posteriori : vous devez avancer les frais.
Une seule demande suffit pour couvrir plusieurs jours, si la formation est continue.
Les plafonds se renouvellent chaque année civile (1er janvier au 31 décembre).